

Commune de CHAILLY-LES-ENNERY

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 JUIN 2021

☆☆☆☆☆☆☆☆

BONS ASSOCIATIFS 2021.2022

Le Conseil Municipal décide d'attribuer des Bons Associatifs aux enfants de la commune de Chailly-Lès-Ennery d'un montant de 60 € reparté en 6 bons de 10 € chacun par personne.

L'intégralité de ces bons sera utilisable pour les activités sportives et culturelles organisées à l'extérieur du village : (club sportif, danse, musique et tout autre activité culturelle et sportive)

Les conditions pour l'obtention de ces bons sont les suivantes :

- ETRE MEMBRE DU CLUB CULTUREL DE LA COMMUNE :

- Le versement d'un montant de 5 € sera exigé pour l'adhésion au club culturel de Chailly-Lès-Ennery pour chaque enfant.
- La tranche d'âge est comprise entre 4 à 18 ans *

** (Les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui continuent leurs études où suivent une formation continue bénéficieront de ces bons sur présentation d'un justificatif de scolarité.)*

- Les enfants doivent être domiciliés dans la commune

Les bons devront être utilisés impérativement avant le 30 juin 2022. Le paiement se fera sur présentation d'une facture détaillée et d'un RIB à laquelle seront joints les bons.

☆☆☆☆☆☆☆☆

TRANSFORMATION DE LA STE EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT

EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Retire et remplace la délibération du 26.03.2021

RAPPORT : Projet de transformation de la SEML « EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) en SPL – Approbation du projet de prise de participation dans la Société, modalités - Désignation des représentants au sein de la future SPL EMD.

La Société EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD) est une société anonyme d'économie mixte locale ayant pour objet principal la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction.

La Société EMD a été immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Metz le 26 novembre 1991.

Par délibération, en date du 23 février 2021, l'Assemblée générale des actionnaires de la société EMD a approuvé le projet d'évolution statutaire de la Société d'économie mixte locale (SEML) en Société publique locale (SPL), la prise d'effet de cette évolution statutaire étant fixée à la date du conseil d'administration qui constatera la transformation après la sortie des actionnaires autres que la Communauté de communes Rives de Moselle (CCRM).

Cette SPL aura pour objet principal d'accompagner ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales en matière d'aménagement ou en matière économique.

Conformément au statut de la SPL, la Société exercera ses activités pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires, en exécution des conventions passées avec ces collectivités.

Cette évolution statutaire intervient dans le cadre d'une procédure de réduction de capital permettant la sortie du capital des actionnaires autres que la CCRM et la prise de participation au capital de communes du territoire.

A l'échéance du 30 mai 2021 qui leur était donnée, les actionnaires devant sortir du capital de la Société EMD ont tous donné leur accord pour le rachat de leurs actions par la Société.

Du fait de la sortie du capital de ces actionnaires, le capital de la Société EMD sera porté de 230 000 euros à 182 938 euros par annulation des actions détenues par les actionnaires sortants.

Afin de régulariser le montant du capital de la Société, en complément de la procédure engagée par l'Assemblée générale mixte en date du 23 février 2021, le Conseil d'administration de la Société, du 9 juin 2021, arrêtera un projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves pour porter le capital à 365 876 euros par élévation de la valeur nominale de l'action de 1 euros à 2 euros ainsi que le changement de dénomination sociale pour « Rives de Moselle Développement ».

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1522-3 du Code général des collectivités territoriales le capital social de la Société doit être au minimum de 225 000 euros dès lors que la Société a dans son objet social la construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location.

- Le Contexte et les objectifs du projet de l'évolution statutaire d'EMD en SPL

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

Aux termes de l'article L.2511-4 du code de la Commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
2. Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
3. La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est détenue uniquement par des collectivités locales actionnaires et intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- la représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Un dispositif de contrôle analogue renforcé sera mis en place par la Société dans le cadre de l'adoption d'un règlement intérieur.

- Evolution statutaire de la Société EMD en SPL

L'évolution d'EMD en SPL sera constatée par le Conseil d'administration de la Société après constatation de la sortie du capital des actionnaires autres que des collectivités locales et délibérations de l'ensemble des collectivités actionnaires de la SPL approuvant le projet de statuts d'EMD modifiés sous le statut de la SPL et avec un capital de 365 876 euros.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

<p>Délibération de la CCRM (Collectivité actionnaire de la SEML EMD)</p> <p><u>28 janvier 2021</u> <i>Pour mémoire</i></p>	<p>Approbation du projet de transformation d'EMD en SPL avec réduction du capital de 230 000 à 182 938 euros par annulation des actions des actionnaires sortants</p>
<p>Assemblée générale Mixte de la Société EMD</p> <p><u>23 février 2021</u> <i>Pour mémoire</i></p>	<p>Décision de transformation en SPL avec réduction de capital à 182 938 permettant la sortie des actionnaires autres que la CCRM</p>
<p>Opérations de rachat de capital</p> <p><u>Jusqu'au 30 mai 2021</u></p>	<p>Réalisation des opérations de réduction de capital, avis d'achat d'actions par la Société aux actionnaires et demande de rachat par les actionnaires autres que la CCRM Publicité de la procédure au Greffe du Tribunal de commerce</p>
<p>Conseil d'administration de la Société EMD (composition SEML)</p> <p><u>9 juin 2021</u></p>	<p>Point d'avancement de la procédure de réduction du capital Convocation d'une Assemblée générale extraordinaire en vue de régulariser le montant du capital à 365 876 euros et de modifier la dénomination sociale</p>
<p>Délibération de la CCRM</p> <p><u>1er juillet 2021</u></p>	<p>Approbation du projet de modification statutaire portant sur le capital social</p>
<p>Délibérations des communes entrantes <u>Juin/juillet 2021 (si possible)</u></p>	<p>Approbation de la prise de participation dans la SPL EMD sur la base du projet de statuts modifiés avec un capital de 365 876 euros</p>
<p>Annulation des actions des actionnaires sortants</p> <p><u>juin 2021</u></p>	<p>Annulation comptable des actions des actionnaires sortants et inscription modificatives dans les comptes d'actionnaires</p>

<p align="center">Prise d'effet de la transformation de la Société EMD en SPL et régularisation du montant du capital</p> <p align="center">Assemblée spéciale Conseil d'administration Assemblée générale extraordinaire (à tenir entre la CCRM et les Communes entrantes)</p> <p align="center"><u>Date à convenir après délibérations des collectivités</u> <u>Si possible juillet 2021</u></p>	<p>A intervenir le même jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription des collectivités entrantes dans les comptes d'actionnaires de la Société permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire ; - Tenue de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires en vue, notamment, de la désignation de leurs représentants au Conseil d'administration de la SPL EMD, - Tenue du Conseil d'administration de la Société constatant la transformation de la SPL par réduction de capital sous réserve de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire subséquente de décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves pour porter le capital à 365 876 euros, pouvoir à la direction générale pour constater cette condition et accomplir les formalités légales, installation de la nouvelle gouvernance de la SPL ; - Tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL appelée à décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves et le changement de dénomination sociale
<p align="center">Accomplissement des formalités légales</p> <p align="center"><u>Dans le mois du CA et de l'AGE</u></p>	<p>Accomplissement des formalités légales pour modification statutaires à publier et modification de la gouvernance</p>

- Modalités de prise de participation au capital d'EMD des communes du territoire

Dans le contexte de l'évolution de la Société sous le statut de la SPL, il a été proposé aux Communes du territoire de prendre une participation dans la SPL EMD par voie d'acquisition d'actions à la CCRM.

La date d'effet des cessions d'actions sera fixée à la date du Conseil d'administration qui constatera la transformation en SPL.

Il est proposé à notre Commune d'entrer au capital de la Société EMD par acquisition 37 actions à la CCRM.

Cette cession d'action interviendra au prix de 4,63 euros l'action tenant compte du niveau de capitaux propres de la Société dont une partie sera incorporée au capital pour le porter à 365 876 euros par élévation de la valeur nominale de l'action d'un euro à deux euros.

Cette cession d'actions intervenant entre collectivités sera exonérée de droits au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts.

Projection du capital d'EMD après transformation en SPL

avec réduction de capital, cessions d'actions et augmentation de capital par incorporation de réserves

Actionnaires avant augmentation de capital par incorporation de réserves	Capital social : 182 938 € (valeur nominale action : 1 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire			
CCRM	97,34%	178 068	178 068
Autres collectivités actionnaires			
ANTILLY	0,01%	17	17
AY-SUR-MOSELLE	0,08%	144	144
CHAILLY-LES-ENNERY	0,02%	37	37
CHARLY-ORADOUR	0,04%	66	66
ENNERY	0,11%	195	195
FEVES	0,06%	108	108
FIEVY	0,03%	54	54
GANDRANGE	0,15%	282	282
HAGONDANGE	0,49%	896	896
HAUCONCOURT	0,03%	60	60
MAIZIERES-LES-METZ	0,60%	1 104	1 104
MALROY	0,02%	34	34
MONDELANGE	0,30%	549	549
PLESNOIS	0,04%	80	80
NORROY-LE-VENEUR	0,05%	97	97
RICHEMONT	0,11%	201	201
SEMECOURT	0,05%	96	96
TALANGE	0,41%	747	747
TREMERY	0,06%	103	103
<i>Sous total</i>	2,66%	4 870	4 870
Total	100%	182 938	182 938

Actionnaires après augmentation de capital par incorporation de réserves	Capital social : 365 876 € (valeur nominale action : 2 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire			
CCRM	97,34%	178 068	356 136
Autres collectivités actionnaires			
ANTILLY	0,01%	17	34
AY-SUR-MOSELLE	0,08%	144	288
CHAILLY-LES-ENNERY	0,02%	37	74
CHARLY-ORADOUR	0,04%	66	132
ENNERY	0,11%	195	390
FEVES	0,06%	108	216
FLEVY	0,03%	54	108
GANDRANGE	0,15%	282	564
HAGONDANGE	0,49%	896	1 792
HAUCONCOURT	0,03%	60	120
MAIZIERES-LES-METZ	0,60%	1 104	2 208
MALROY	0,02%	34	68
MONDELANGE	0,30%	549	1 098
PLESNOIS	0,04%	80	160
NORROY-LE-VENEUR	0,05%	97	194
RICHEMONT	0,11%	201	402
SEMECOURT	0,05%	96	192
TALANGE	0,41%	747	1 494
TREMERY	0,06%	103	206
<i>Sous total</i>	2,66%	4 870	9 740
Total	100%	182 938	365 876

- Projection de la gouvernance de la SPL EMD

Dans la perspective de son évolution en SPL et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, sous réserve de la réalisation de la transformation en SPL, a décidé de fixer à 18 le nombre de sièges d'administrateur à attribuer intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL EMD et réparti les 18 sièges entre les collectivités actionnaires à raison de 16 sièges à la CCRM et 2 sièges à l'Assemblée spéciale des collectivités disposant d'une participation réduite au capital conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le nouveau Conseil d'administration de la Société entrera en fonction lors de la séance du Conseil constatant la transformation de la Société en SPL.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de la SPL, seront adoptées les modalités particulières de contrôle analogue de la société.

AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU PLUVIAL SECTEUR DRILLON RUISSEAU
MISSION EXPERT PROJET ASSAINISSEMENT GENERAL SECTEUR DRILLON RUISSEAU
TRAVAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES RELATIVES AU DROIT DES SOLS POUR LES PROPRIETAIRES FONCIERS ;

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune de Chailly-Les-Ennery, le Maître d'ouvrage doit avancer l'assainissement général de la commune par la pose d'un réseau souterrain pour les eaux pluviales, utile à celui vétuste.

Pour ce faire, le Maître d'Ouvrage confie à l'expert, sur le projet qui lui sera soumis, la recherches des tâches administratives et techniques relatives au droit des sols, de donner son avis relatif à la propriété foncière, dévaluer les indemnités nées des chefs de préjudices liés à la propriété et à l'exploitation des fonds immobiliers concernés par le projet et médier sur les conflits qui pourraient naître de l'activité du maître d'ouvrage. Sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, l'expert veille à la mise en œuvre effective des principes généraux devant permettre la réalisation du projet tout en préservant les droits liés à la propriété.

L'expert retenu est la SELARI « d'expert foncier et agricole » E.C.M. Hervé DANIEL représentée par son gérant Hervé DANIEL.

La mission est répartie en deux phases :

- 1) Phase d'étude : travaux préalables à la réalisation du projet
- 2) Phase de travaux : travaux consécutifs à la réalisation du projet.

Les montants des honoraires sont définis comme suit :

- Consultation propriétaire : information des propriétaires par une seule correspondance et rédaction des conventions de servitude et transmission en un exemplaire au maître d'ouvrage :
 - o 200.00 € HT/parcelle conventionnée
- Information des exploitants : rédaction d'une autorisation d'occupation temporaire transmise par correspondance :
 - o 41.00 € HT/parcelle conventionnée
- Réception des dires des parties sur projet de convention ou autorisation :
 - o 84.00 € HT/par convention refaite et autorisation refaite.

S'y ajoutes :

- o Les frais de déplacements : 1.20 € HT/kilomètre
- o Les frais de secrétariat : 17.85 € HT/page OU 51.00 € HT/heure si le travail est relatif à des envois en nombre
- o Les frais réels de mission, notamment photographies à 0.90 € HT la photographie, plans, intervention d'un secrétariat spécialisé majorée de 25 %, etc. ;
- o Les frais d'affranchissement.

Si toutefois, les frais de mission devaient se rapporter à d'autres travaux, un avenant sera pris ou une commande spécifique sera passée.

Cette phase d'études et autorisations est facturée un minimum correspondant à une journée de douze heures.

Indexation des prix :

Ils seront indexés à la date de facturation finale sur l'indice général travaux publics ; TP01 (tous travaux), par référence à celui de février 2021 d'une valeur de 112.1, par application de la formule suivante :

- Formule de révision : $P = P_o \times I/I_o$

(P : prestations révisées, P_o : prestations définies, I indice connu à la date de facturation, I_o : indice de référence définie au chapitre VI.

- VU le rapport de la Sté EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2021
- VU le projet des statuts modifiés de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » en SPL tel qu'il résulte de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société EMD en date du 23 février 2021 et de son Conseil d'administration du 9 juin 2021,
- VU les compétences de la commune en matière d'aménagement et de développement économique,
- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,
- VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

Compte tenu des éléments qui ont été exposés, il est proposé au Conseil municipal :

- De retirer et remplacer la délibération du Conseil municipal en date du 26.3.2021 par ce qui suit ;
- d'approuver la prise de participation de la Commune de CHAILLY-LES-ENNERY au capital de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale;
- d'approuver l'acquisition de 37 actions de la Société EMD à la Communauté de communes Rives de Moselle, cédante, au prix de de 4,63 euros l'action soit un montant total de cent soixante et onze euros et trente et un centimes (171,31 €) avec effet à la date du Conseil d'administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune cessionnaire. A ce titre, il expressément fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

- d'imputer la dépense au budget concerné ;
- d'approuver le projet de modification statutaire portant sur le capital de la Société pour porter le capital à 365 876 euros à intervenir dans le cadre d'une procédure d'augmentation de capital par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale d'un euro à deux euros et d'habiliter son représentant à l'Assemblée générale de la Société à approuver cette modification du capital ;
- De désigner le représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des cool minoritaires visée à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat et, plus particulièrement, les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être attribuées ;
- De désigner le représentant de la Commune au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL EMD, ainsi que M.....son suppléant en cas d'empêchement ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération et, notamment, la notifier à la CCRM et à la Société EMD.